

# **CHARTRE DES COLLECTIONS**

La présente charte a pour objet de présenter les objectifs généraux de la Médiathèque Intercommunale du Canton de Mugron et détermine les principes selon lesquels sont constituées les collections de documents.

Cette charte devra être actualisée en fonction de l'évolution des moyens de diffusion et des supports du savoir et des orientations de la Communauté de Communes en matière de politique de lecture publique.

Elle doit être complétée par des documents techniques, internes au service, qui précisent les axes de développement des collections ainsi que les procédures d'acquisition et de traitement des documents.

## **Présentation de la Médiathèque Intercommunale du Canton de Mugron**

La médiathèque est un service public de la Communauté de Communes du Canton de Mugron qui regroupe les communes de: Baigts, Bergouey, Caupenne, Doazit, Hauriet, Lahosse, Larbey, Laurède, Maylis, Mugron, Nerbis, Saint-Aubin et Toulouzette.

En tant que service intercommunal, la médiathèque fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la Communauté de Communes du Canton de Mugron.

La médiathèque est une bibliothèque publique « ouverte à tous les membres de la communauté, sans distinction de race, de couleur, de nationalité, d'âge, de sexe, de religion, de langue, de situation sociale ou de niveau d'instruction » (Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques – 1994).

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, ouverts à tous et gratuits ; le droit au prêt à domicile est payant, excepté pour les moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, qui sont exonérés de frais d'inscription.

Depuis sa création en 2005, la médiathèque intercommunale fonctionne en réseau. Elle est constituée de 4 sites (Doazit, Laurède, Mugron et Saint-Aubin). Ces bibliothèques forment un seul et même établissement. Ce réseau est géré par une seule et même équipe de professionnels et de bénévoles et travaille au même catalogue informatisé. Une seule carte d'utilisateur permet d'emprunter des documents sur l'ensemble des 4 sites.

La médiathèque intercommunale fait partie du réseau départemental de lecture publique. Elle bénéficie du dépôt de documents, d'expositions, de malles thématiques et de formations, proposés par la Médiathèque Départementale des Landes.

En 2007, la médiathèque comptait 1 700 adhérents. L'ensemble des fonds mis à disposition du public représente 19 084 documents, que viennent compléter chaque année de nouvelles acquisitions. Son financement est assuré, pour l'essentiel, par le budget de la Communauté des Communes du Canton de Mugron, auquel peuvent s'ajouter diverses subventions (Centre National du Livre, Conseil Général des Landes, Direction des Affaires Culturelles).

## Objectifs généraux

Les missions assignées à la médiathèque, en conformité avec les textes fondateurs (Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques) sont les suivantes :

- entretenir et développer la pratique de la lecture auprès des différents publics. Cela suppose de s'appuyer sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, régulièrement tenues à jour
- assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle. Ces ouvertures sur le monde du savoir, de la connaissance, de la pensée et de la culture sont les garantes des choix librement effectués, du développement culturel offerts aux individus.
- favoriser la formation initiale et permanente. La médiathèque encourage la promotion sociale et contribue à l'égalité des chances
- être un lieu de découvertes, de rencontres, d'échanges et de convivialité dans la cité.

En conformité avec les vœux de la Communauté de Communes, la médiathèque accentue son action en direction :

- de la petite enfance, par un accueil spécifique pour les professionnels de ce secteur
- du milieu scolaire, par des accueils réguliers et des animations
- des publics empêchés ou handicapés, en particulier par la mise en place d'un service de portage de documents à domicile

La médiathèque est une bibliothèque publique multimédia, offrant une collection encyclopédique de documents.

Tous les documents sont en libre accès. Ils peuvent être empruntés sur abonnement, l'accès aux services et la consultation sur place sont gratuits.

La médiathèque met gratuitement à disposition de ses utilisateurs un catalogue informatisé, interrogeable à distance.

La médiathèque a une mission de médiation, elle met en contact un public et des documents.

## Organisation des collections

Le budget annuel d'acquisitions s'élève à 16 500 €(soit 3€ par an et par habitant).

5 500 € sont dédiés aux documents multimédias.

11 000 € dédiés aux documents imprimés, dont une partie est réservée aux abonnements de périodiques.

En 2007, les collections sont réparties ainsi :

- Les documents adultes-adolescents représentent 45% du fonds total soit 8 709 documents (dont 3 542 prêtés par la Médiathèque Départementale des Landes)
- Les documents jeunesse représentent 40% du fonds total, soit 7 642 documents (dont 4 365 prêtés par la MDL)
- Les documents multimédias, 15% du fonds total, soit :

946 DVD

1 628 CD (dont 585 prêtés par la MDL)

159 Cdroms

La médiathèque propose en outre plusieurs abonnements de périodiques.

En accord avec le travail effectué par la Médiathèque Départementale des Landes, le plan de développement des collections imprimées prévoit d'atteindre les objectifs suivants :

- romans adultes, adolescents : 28% du fonds documents imprimés
- BD adultes, adolescents : 7 % du fonds documents imprimés
- Documentaires adultes, adolescents : 21% du fonds documents imprimés
- Fonds local : 1% du fonds documents imprimés
- Albums jeunesse : 10% du fonds documents imprimés
- Romans jeunesse : 11% du fonds documents imprimés
- BD jeunesse : 5% du fonds documents imprimés
- Documentaires jeunesse : 17% du fonds documents imprimés

## **Critères de choix et d'exclusion lors des acquisitions**

### **Critères d'acquisitions et d'exclusions**

Quel que soit le domaine, l'exhaustivité est exclue.

Le choix des acquisitions respecte le pluralisme des opinions dans la mesure où ces dernières ne contreviennent pas aux valeurs de la république et à la législation en vigueur (notamment les lois sanctionnant les discriminations éthiques, racistes, religieuses...).

Les acquisitions renforcent, complètent et actualisent les fonds existants en privilégiant leur cohérence. Elles tiennent compte des publics desservis, de leurs besoins et de leurs attentes. Elles s'attachent aussi à promouvoir des œuvres de qualité peu présentes dans le circuit commercial.

Les niveaux de lecture retenus sont variés afin de répondre à l'hétérogénéité du public desservi.

La médiathèque privilégie la variété des titres par rapport au nombre d'exemplaires.

La qualité des textes et des images, l'actualité et la véracité des informations sont des critères prioritaires d'achat. C'est pourquoi, la médiathèque préférera, par exemple, l'acquisition des versions originales des contes plutôt que les versions de Walt Disney.

La médiathèque n'acquiert pas :

- d'ouvrages scolaires et parascolaires ou à vocation purement pédagogique
- d'ouvrages réservés à des spécialistes ou des professionnels

La médiathèque préférera également l'acquisition de Cdrom ludo-éducatifs à l'acquisition de Cdrom jeux.

### **Les supports**

- Imprimés :

Ce n'est qu'à titre exceptionnel (pour le fonds local par exemple) que des ouvrages d'occasion sont achetés

Dans le secteur adultes, on privilégiera les grands formats aux éditions de poche, dont la durée de vie est limitée

- Documents multimédias

Les documents audiovisuels (DVD, Cdrom) ne sont acquis qu'avec les droits de prêt

Les cassettes VHS et audio sont exclues des acquisitions

### **Place faite aux demandes des usagers**

Les usagers ont la possibilité de suggérer l'achat de documents par le biais de cahiers de suggestions, mis à leur disposition sur les sites, mais aussi à distance par mail.

Ces propositions sont prises en compte dans la mesure du possible, en fonction des disponibilités budgétaires et des priorités de la médiathèque.

## **Les dons**

Les dons sont acceptés s'ils sont proposés sans contrepartie

La médiathèque se réserve le droit d'accepter ou de refuser les dons de documents. En effet, le personnel de la médiathèque s'attache à appliquer à ces dons les mêmes critères de sélection qui interviennent pour les acquisitions à titre onéreux, ceci afin de ne pas nuire à la cohérence des fonds.

Les documents doivent être en bon état et d'actualité, c'est-à-dire de moins de 5ans, excepté pour le fonds local.

Les dons de documents multimédias (Cdrom, DVD) ne sont pas acceptés.

## **Règles d'élimination et de désherbage**

Le désherbage (élimination des documents) fait partie intégrante de la politique d'acquisition.

La médiathèque doit, en effet, assurer le renouvellement de ses collections afin de suivre l'évolution des connaissances, les préoccupations des publics et l'actualité éditoriale.

Sont éliminés des collections les documents en mauvais état physique ainsi que les documents dont le contenu intellectuel est obsolète.

Une fois retirés des collections, ces documents sont donnés à une association ou détruits et déposés à la déchetterie dans le cadre du tri sélectif.

La durée de conservation des périodiques est modulée en fonction du contenu intellectuel, de l'obsolescence plus ou moins rapide, de la fréquence d'utilisation. Ils seront la plupart du temps:

- conservés en accès direct entre 1 semaine (quotidien) et 1 an (mensuel)
- conservés en réserve entre 1 et 5 ans

## **Les outils de sélection**

Les acquisitions sont effectuées auprès d'un libraire, dans le respect du code des marchés publics. Ces marchés sont publiés sur le site de l'Agence Landaise Pour l'Informatique.

Afin de sélectionner au mieux les documents à acquérir, la médiathèque multiplie et croise les différentes sources d'information : revues spécialisées, presse généraliste, sites web... mais aussi suggestions des usagers et consultation « d'experts ». La médiathèque a en effet tout intérêt à s'appuyer sur les compétences de ces spécialistes par domaine (professionnels, amateurs...)

## **Responsabilités**

Les acquisitions se font sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes et de la directrice de la médiathèque qui reçoit mandat de la collectivité et procède aux acquisitions en collaboration avec son équipe.